Le bandit galant.

On célébrait une noce dans une métairie des environs d'Andujar. Les mariés avaient déjà reçu les compliments de leurs amis, et l'on allait se mettre à table sous un grand figuier, devant la porte de la maison; chacun était en disposition de bien faire, et les émanations des jasmins et des orangers en fleurs se mêlaient agréablement aux parfums plus substantiels s'exhalant de plusieurs plats qui faisaient plier la table sous leur poids. Tout d'un coup parut un homme à cheval, sortant d'un bouquet de bois à portée de pistolet de la maison. L'inconnu sauta à terre, salua les convives de la main, et conduisit son cheval à l'écurie. On n'attendait personne, mais en Espagne tout passant est bienvenu à partager un repas de fête. D'ailleurs, l'étranger, à son habillement, paraissait être un homme d'importance. Le marié se détacha aussitôt pour l'inviter à diner.

Pendant qu'on se demandait tout bas quel était cet étranger, le notaire d'Andujar, qui assistait à la noce, était devenu pâle comme la mort. Il essayait de se lever du siége auprès de la mariée, mais ses genoux pliaient sous lui et ses jambes ne pouvaient plus le supporter. Un des convives, soupçonnés depuis longtemps de contrebande, s'approcha de la mariée :

— C'est José Maria, dit-il ; je me trompe fort, ou il vient ici pour faire quelque malheur. C'est au notaire qu'il en veut. Mais que faire, le faire échapper ?—Impossible ; José Maria l'aurait bientôt rejoint.—Arrêter le brigand ? — Mais sa bande est sans doute aux environs ; d'ailleurs,il porte des pistolets à sa ceinture, et son poignard ne le quitte jamais.— Mais monsieur le notaire, que lui avez-vous donc fait ?

—Hélas ! rien, absolument rien.

Quelqu'un murmura tout bas que le notaire avait dit à son fermier, deux mois auparavant, que si jamais José Maria venait lui demander à boire, il devrait mettre un gros d'arsenic dans son vin.

On délibérait encore sans entamer le diner, quand l'inconnu reparu suivi du marié. Plus de doute, c'était José Maria. Il jeta en passant un coup d'œil de tigre au notaire, qui se mit à trembler comme s'il eût eu le frisson de la fièvre ; puis il salua la mariée avec grâce et lui demanda la permission de dancer à sa noce. Elle n'eut garde de refuser ou de lui faire mauvaise mine. José Maria prit aussitôt un tabouret de liége, l'approcha de la table et s'assit sans façon auprès de la mariée, entre elle et le notaire, qui paraissait à tout moment sur le point de s'evanouir.

On commença à manger. José Maria était plein d'attention et de petits soins pour sa voisine. Lors qu'on servit le vin d'extra, la mariée, prenant un verre de montilla, (qui vaut mieux que le xérès, selon moi), le toucha de ses lèvres et le présenta ensuite au bandit. C'est une politesse que l'on fait à table aux personnes que l'on estime. Cela s'appelle " una fineza." Malheureusement, cet usage se perd dans la bonne compagnie, aussi empressée ici qu'ailleurs à se dépouiller de toutes les coutumes nationales.

José Maria prit le verre, remercia avec effusion, et déclara à la mariée de le tenir pour son serviteur, et qu'il ferait avec joie tout ce qu'elle voudrait bien lui commander.

Alors celle-ci, toute tremblante et se penchant vers son terrible voisin :

— Accordez-moi une grâce, dit-elle.

— Mille ! s'écria José Maria.

— Oubliez, je vous en prie, le mauvais vouloir que vous avez peut-être apporté ici. Promettez-moi que pour l'amour de moi vous pardonnerez à vos ennemis, et qu'il n'y aura pas de scandale à ma noce.

— Notaire ! dit José Maria se tournant vers l'homme de loi tremblant, remerciez madame ; sans elle, je vous aurais tué avant que vous eussiez digéré votre diner. N'ayez plus peur, je ne vous ferais pas de mal

Et, lui versant un verre de vin, il ajouta avec un sourir un peu méchant :

— Allons, notaire, à ma santé, ce vin est bon, et il n'est pas empoisonné !

Le malheureux croyait avaler un cent d'épingles.

— Allons, enfants ! s'écria le voleur, de la gaité ! vive la mariée !

Et, se levant avec vivacité, il courut chercher une guitare et se mit à improviser un couplet en l'honneur des nouveaux époux.

Bref, pendant le reste du diner et le bal qui suivit, il se rendit tellement aimable que les femmes avaient les larmes aux yeux en pensant qu'un aussi charmant garçon finirait peut-être un jour par la potence. Il dansa, il chanta, il se fit tout à tous. Vers minuit, une petite fille de douze ans, à demi vêtu de mauvaises guenilles, s'approcha de José Maria, et lui dit quelques mots dans l'argot bohémien, José Maria tressaillit : il courut à l'écurie, d'où il revint bientôt emmenant son bon cheval. Puis, s'avançant vers la mariée, un bras passé dans la bride.

—Adieu, dit-il, enfant de mon âme. Jamais je n'oublierai les moments que j'ai passé près de vous. Ce sont les plus heureux que j'ai eu depuis bien des années. Soyez assez bonne pour accepter une bagatelle de la part d'un homme qui voudrait avoir une mine à vous offrir.

Il lui présentait en même temps une jolie bague.

— José Maria, s'écria la mariée. tant qu'il y aura un pain dans cette maison, la moitié vous appartiendra.

Le voleur serra la main à tous les convives, celle du notaire, embrassa toutes les femmes ; puis sautant lestement en selle, il regagna ses montagnes.

Alors seulement le notaire respira librement. Une demi-heure après arriva un détachement de policiers ; mais personne n'avait vu l'homme qu'ils cherchaient.

PROSPER MÉRIMÉE.

Avis de Cour de Revision

REVISION ELECTORALE DE CARILLON.

Canada, Province de Manitoba. } Avis public est par les présentes donné qu'une Cour de Revision sera tenue aux endroits, jours et heures suivants pour la Revision de la Liste des Electeurs de la dite Division, savoir :

1o. Jeudi, 29 juin, à 3h. p. m., à la maison d'école près de l'église de Labroquerie (N. O. ½ 31. 6. 8. 2 T) pour la partie de la Liste comprenant les Townships 4, 5 et 6 des Rangs 6 Est ;

2e. Vendredi, 30 jun, à 10h. a. m., au bureau de Poste de Steinbach, pour la partie de la Liste comprenant la Municipalité de Hanover ;

8o. Samedi, 1 juillet, à 9h. a. m., à la salle des séances de la Cour de Comté, à Joly, pour,la partie de la Liste ayant trait à la Municipalité de De Salaberry ;

4o. Le jeudi, 6 juillet, à 4h p. m., à la résidence de Mr. A. Beaubien (lots 242-244) pour la portion restante de la Liste ;

Pour y procéder à la Revision de la Liste des Electeurs par la dite Cour.

Toutes personnes étant ou prétendant étre Electeurs, et toutes personnes agissant au nom d'une autre qui est ou prétend être électeur, et qui désirent que des modifications soient faites à la Liste, sont averties d'avoir à en donner au soussigné un avis écrit d'au moins cinq jours francs avant la tenue de la dite Cour, et devront être présentes aux endroit, jour et heure qu'il appartient, tel que susdit, avec leurs témoins et documents, pour qu'il soit alors et là disposé de leurs demandes conformément à la loi.

Daté ce 16e jour de mai A. D. 1899.

J. K. McMILLAN,
Greffier d'Enregistrement et Greffier ad hoc de la Cour de Revision.
Résidence : lot 490 de la Rivière Rouge.
Bureau de Poste : Union Point.

Avis de Cour de Revision.

DIVISION ELECTORALE DE ST.-BONIFACE

Canada, Province de Manitoba. } Avis public est par les présentes donné qu'une Cour de Révision sera tenue aux endroics, jours et heures suivants pour la Révision de la liste des électeurs de la dite Division savoir :—

Pour les subdivisions de votation Nos. 9 et 10 comprenant 1o toute cette partie de la Paroisse de Ste.-Agathe au nord du lot 532 (inclusivement) sur le coté Est de la Rivière Rouge et du lot 529(inclusivement) sur le coté Ouest de la Rivière Rouge, étant toute cette partie de la dite Paroisse comprise dans la dite Division Electorale, et 2o le Township fractionné 7 dans le rang 3 Est, — Mercredi. le 28 ième jout de juin A. D. 1899, a 4.30 heures de l'après-midi, à la résidence de Monsieur Azarie Gauthier, dans le village de Ste.-Agathe.

Pour les subdivisions de votation Nos. 7 et 8 comprenant 1o la Paroisse de St.-Norbert, et 2o les Townships fractionnés 8 et 9 dans le rang 3 Est, — Jeudi le 29 ième jour de juin A. D. 1899, à 1.30 heure de l'après-midi, à la résidence de Monsieur C. H. Pacaud. dans le village de St.-Norbert.

Pour les subdivisions de votation Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6, comprenant 1o la ville de St-Boniface, 2o, la Municipalité rurale de St.-Boniface, 3o les deux milles extérieurs des lots 47 à 63 (inclusivement) de la Paroisse de St.-Boniface, et 4o les deux milles intérieurs des lots 64 à 71 (inclusivement) de la Paroisse de St.-Boniface, — Lundi, le 3 ième jour de juillet A. D. 1889 à 8 heures de l'après-midi, à l'Hôtel de Ville dans la Ville de St.-Boniface.

Toutes personnes étant ou prétendant être électeurs, et toutes personnes agissant au nom d'un autre qui est ou prétend être électeur, et qui désire que des modifications soient faites à la dite liste, sont averties d'avoir à en donner au soussigné un avis écrit d'au moins cinq jours francs avant la tenue de la dite Cour, et devront être présentes aux endroit, jour et heure qu'il appartient, tel que susdit, avec leurs témoins et documents, pour qu'il soit alors et là disposé de leurs demandes conformément à la loi.

Daté ce 1er jour de mai A. D. 1899

EUG. PARADIS,
Greffier d'Enregistrement et Greffier ad hoc de la Cour de Revision,
Résidence :—Avenue Provencher, St.-Boniface.
Bureau de Poste :—Boîte 118, St.-Boniface.